



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE COLMAR ET ENVIRONS



Rapport annuel 2024

sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif présenté conformément à l'article D.2224-1 et D.2224-5 du code général des collectivités territoriales

SOMMAIRE

Chapitre 1 Caractéristiques propres au SITEUCE	3
Le territoire	3
Mode de gestion du service et missions des prestataires	4
Présentation de la station d'épuration	6
Caractéristiques générales et prescriptions de rejet	6
Fonctionnement de l'unité de traitement des eaux usées	7
Fonctionnement de la filière boues d'épuration	10
Indicateurs techniques	11
Filière eaux usées	11
Filière boues	13
Imports d'effluents extérieurs	14
Conventions de déversements d'effluents non domestiques	14
Indicateurs financiers	15
Contributions des collectivités membres	15
Présentation du compte administratif 2024	16
Financement des investissements	18
Chapitre 2 Caractéristiques des collectivités membres du SITEUCE	20
Récapitulatif des indicateurs de performances pour l'exercice 2024	25
Annexe	26
Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse	26



CHAPITRE 1 CARACTERISTIQUES PROPRES AU SITEUCE

LE TERRITOIRE

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) est un syndicat mixte fermé compétent pour le traitement des eaux usées.
Le SITEUCE gère uniquement la station d'épuration de Colmar.

Le SITEUCE est composé par :

- Colmar Agglomération (CA), 13 communes raccordées,
- le Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV), 3 communes et le SIVOM des Trois-Epis raccordés,
- le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI), 8 communes raccordées,
- la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM), 15 communes raccordées,
- la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK), 2 communes raccordées,
- la commune d'Osheim.

La répartition des communes raccordées, par ECPI, est la suivante :

Colmar Agglomération (CA)	Syndicat Mixte Assainissement Vignoble (SMAV)	Syndicat Intercommunal des Eaux Plaine de l'Ill (SIEPI)	Communauté Communes Vallée de Munster (CCVM)	Communauté Communes Vallée de Kaysersberg (CCVK)	Commune
Colmar	Katzenthal	Andolsheim	Breitenbach	Ammerschwihr	Osheim
Horbourg-Wihr	SIVOM Trois-Epis	Bilzheim	Eschbach au Val	Kaysersberg Vignoble	
Houssen	Zimmerbach	Logelheim	Griesbach au Val		
Ingersheim	Niedermorschwihr	Niederentzen	Gunsbach		
Turckheim		Niederhergheim	Hohrod		
Wettolsheim-Erlen		Oberentzen	Luttenbach		
Wintzenheim		Oberhergheim	Metzeral		
Walbach		Sundhoffen	Mittlach		
Sainte-Croix-En-Plaine		Appenwihr*	Muhlbach		
Bischwihr		Hettenschlag*	Munster		
Fortschwihr			Sondernach		
Wickerschwihir			Soultzbach les Bains		
Porte du Ried			Soultzeren		
			Stosswihr		
			Wihr au Val		

(*) : Appenwihr & Hettenschlag sont membres de la Communauté de Communes d'Alsace Rhin Brisach mais leurs eaux usées transitent via le SIEPI.





MODE DE GESTION DU SERVICE ET MISSIONS DES PRESTATAIRES

Deux compétences sont dévolues au SITEUCE :

1 Le traitement ou la dépollution des eaux usées

Le SITEUCE a retenu le principe de la **délégation de service public par régie intéressée** pour l'exploitation de la station d'épuration de Colmar.

L'exploitation est confiée à SESIEA (filiale du groupe VEOLIA), depuis le 1^{er} juin 2021 pour une durée de 4 ans et 7 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Les différentes missions de l'exploitant précisées dans la délégation de service public sont les suivantes :

- ❖ Exploiter les installations,
 - ❖ Gérer les sous-produits ainsi que les boues issues de l'épuration,
 - ❖ Autocontrôle des installations et amélioration des conditions d'exploitation,
 - ❖ Donner un avis technique sur l'acceptabilité d'effluents industriels,
 - ❖ Régler les dépenses,
 - ❖ Assurer la continuité du service.

2 Le traitement des boues d'épuration

Cette prestation a été intégrée au contrat d'exploitation depuis le 1^{er} juin 2021. Aussi, SESIEA a confié la prestation de traitement des boues à la société VEOLIA Agriculture France.

La valorisation des boues issues de l'épuration est axée autour **de trois principales missions :**

La prise en charge et l'évacuation des boues.

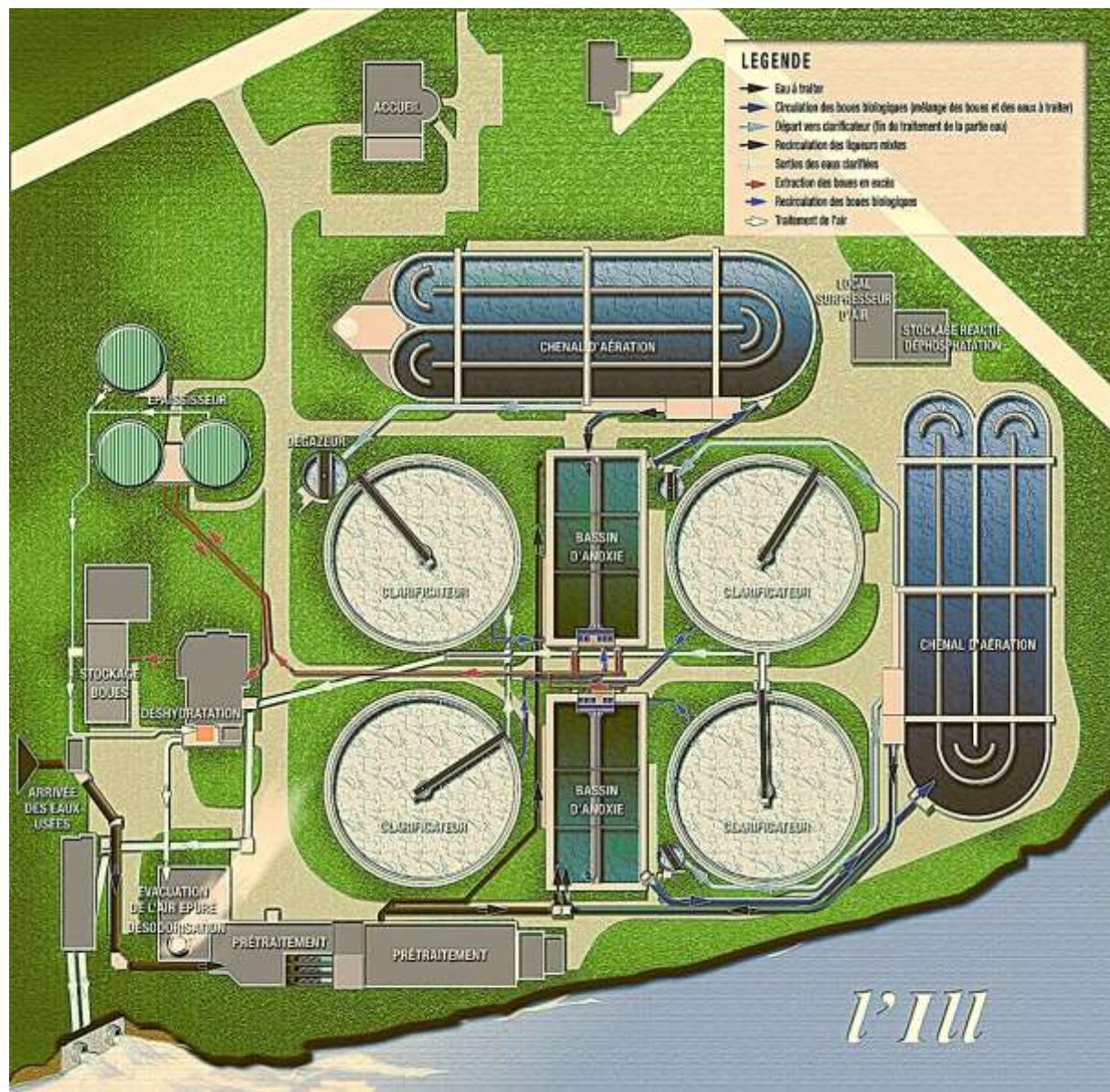
Les boues sont évacuées au fil de l'eau. Elles sont réceptionnées dans des camions-bennes étanches, placés dans le local de stockage des boues et alimentés par un système de distribution desservi par des vis de transfert.

Le compostage des boues.

Les boues sont traitées séparément, sans aucun mélange avec d'autres boues. La traçabilité est totale, du traitement des boues depuis leur prise en charge jusqu'à leur valorisation.

La valorisation agricole du compost.

Le compost produit à partir des boues de la station d'épuration est valorisé soit sous statut déchet dans le cadre du périmètre d'épandage autorisé, soit sous statut normalisé.



PRESENTATION DE LA STATION D'EPURATION

CARACTERISTIQUES GENERALES ET PRESCRIPTIONS DE REJET

STEU de Colmar - Code Sandre : 02 68066 00424

Caractéristiques générales

Type de traitement : **Boues activées à très faibles charges (aération prolongée)**

Commune d'implantation :

COLMAR

Lieu-dit :

La Ferme du Ladhof

Capacité nominale STEU en Equivalent-Habitant (EH) :

250 000 EH

Nombre d'abonnés raccordés :

Nombre d'habitants raccordés :

Débit référence journalier admissible en m³/j en temps sec :

40 000

Débit de référence journalier admissible en m³/j en temps de pluie :

100 000

Prescriptions de rejet

L'activité est soumise à Autorisation n° 941362 en date du 22 août 1994

Milieu récepteur du rejet : l'III

Période sèche (de mai à novembre)	Concentration minimale au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)
	Pour 40 000 m ³	Pour 100 000 m ³			
DBO ₅	25	12	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	92
DCO	94	37,5	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90
MES	30	30	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NGL	15	6	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	80
pH	De 5,5 à 8,5		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
N-NH ₄ ⁺	5,8	2,3	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	93
Pt	1		<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	80
Période humide (de décembre à avril)	Concentration minimale au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)
	Pour 40 000 m ³	Pour 100 000 m ³			
DBO ₅	25		<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90
DCO	100		<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	75
MES	30		<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NGL	15		<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70
pH	De 5,5 à 8,5		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
N-NH ₄ ⁺	10		<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	80
Pt	1		<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	80

FONCTIONNEMENT DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

La station d'épuration reçoit en permanence les **eaux usées provenant des particuliers et des activités économiques**.

Concernant les **industries**, les eaux recueillies sont essentiellement des **eaux sanitaires** ou des **eaux chargées en matières organiques**. Le SITEUCE ne traite pas les eaux polluées par des métaux par exemple.

Ces eaux contiennent plusieurs types de déchets et de polluants, et leur traitement se fait en **deux grandes étapes** :

1 Traitement physique

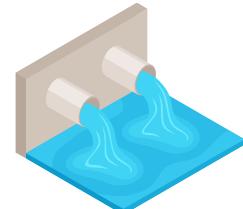
tri et séparation des **matériaux présents dans les eaux usées** (sable, gravier, déchets).

2 Traitement biologique

succession d'opérations d'aération, de nitrification, de dénitrification, de dégazage et de décantation.

Le processus se conclut par le **traitement des boues** qui sont utilisées efficacement comme fertilisants dans l'agriculture.

Enfin, l'eau **rejetée dans le milieu naturel**, l'III, doit présenter toutes les qualités pour pouvoir recommencer un nouveau cycle dans nos logements, nos entreprises, nos champs.

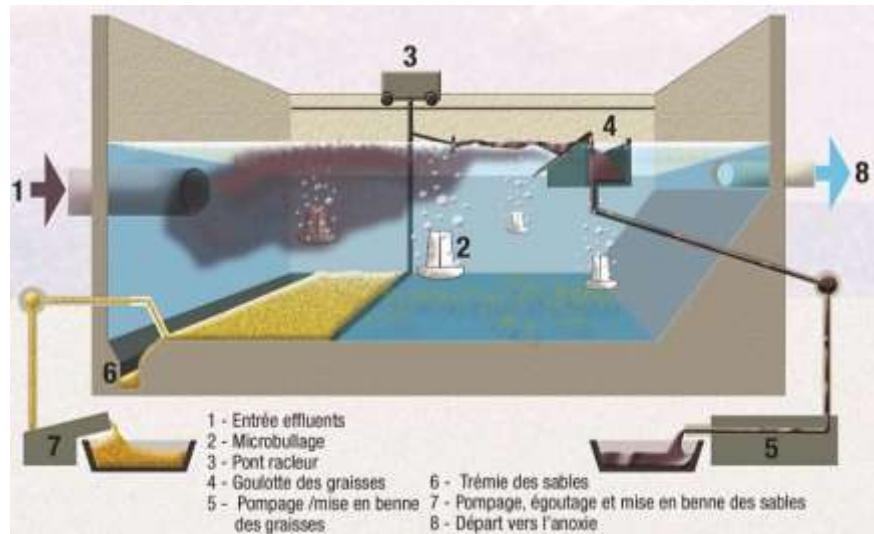


PREMIER TRI, PREMIER RECYCLAGE

Une eau usée, charrie divers déchets visibles à l'œil nu.

La première étape physique de tri, le **dégrillage**, se présente sous la forme d'un énorme tamis qui retient les produits les plus volumineux. Ceux-ci sont ensuite compactés et incinérés.

L'eau poursuit son parcours en étant « relevée » grâce à **3 vis sans fin** qui lui donnent l'énergie gravitaire nécessaire pour la suite des opérations.



Les **sables et graviers** sont récupérés par décantation.

Les **déchets plus légers et les huiles** flottants en surface sont eux écumés et concentrés.

L'ensemble de ces déchets est ensuite acheminé vers le **centre de valorisation énergétique des déchets de Colmar**.

LE TRAITEMENT BIOLOGIQUE ET SES SOUS-PRODUITS

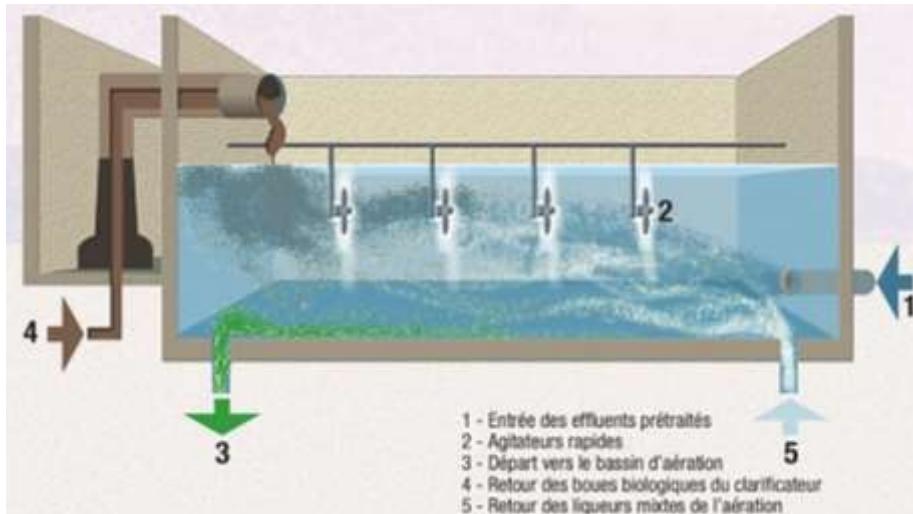
Une fois une eau usée débarrassée de ses déchets les plus visibles, commence l'étape de traitement biologique plus longue et plus complexe. Des **bactéries** vont transformer des substances polluantes en éléments isolés moins nocifs et recyclés sous forme de boues.

LA DENITRIFICATION EN BASSIN D'ANOXIE

Les eaux prétraitées passent une première fois dans les **bassins d'anoxie** (5 000 m³) où elles sont mélangées avec des boues. On parle alors de **liqueurs mixtes**. Afin d'accélérer le processus, quatre agitateurs immergés remuent en permanence ces effluents.

Après passage dans le bassin d'aération, une partie des liqueurs mixtes sera retournée vers le bassin d'anoxie où la dénitrification s'opère.

Les nitrates et nitrites vont progressivement se transformer en **azote gazeux**. Cette forme d'azote est inoffensive, l'air ambiant en contient naturellement 78%.



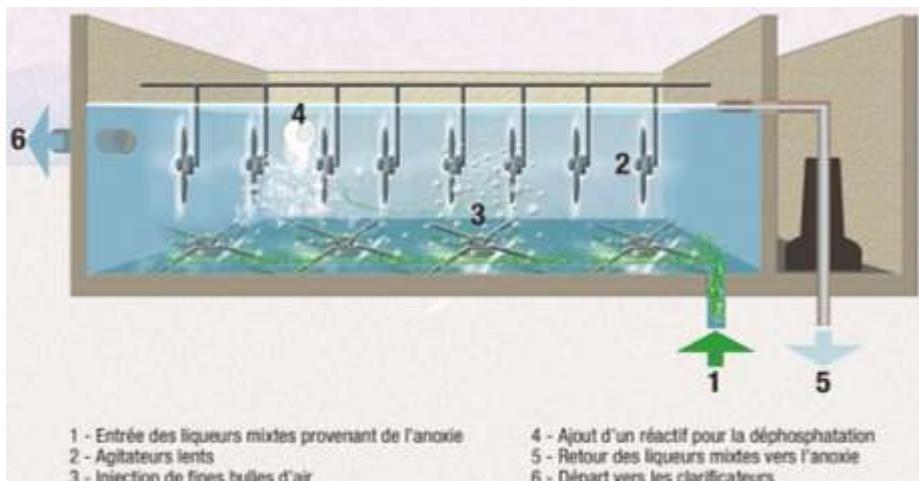
DIRECTION DES BASSINS D'AÉRATION

Deux bassins de 17 000 m³ appelés aussi **chenaux d'aération** accueillent les liqueurs mixtes. Le but est de dégrader la pollution carbonée et d'effectuer la nitrification de l'azote ammoniacal contenu dans les effluents.

L'air comprimé produit au moyen de surpresseurs est diffusé sous forme de fines bulles d'air grâce aux 2 400 membranes microporeuses située au fond du bassin.

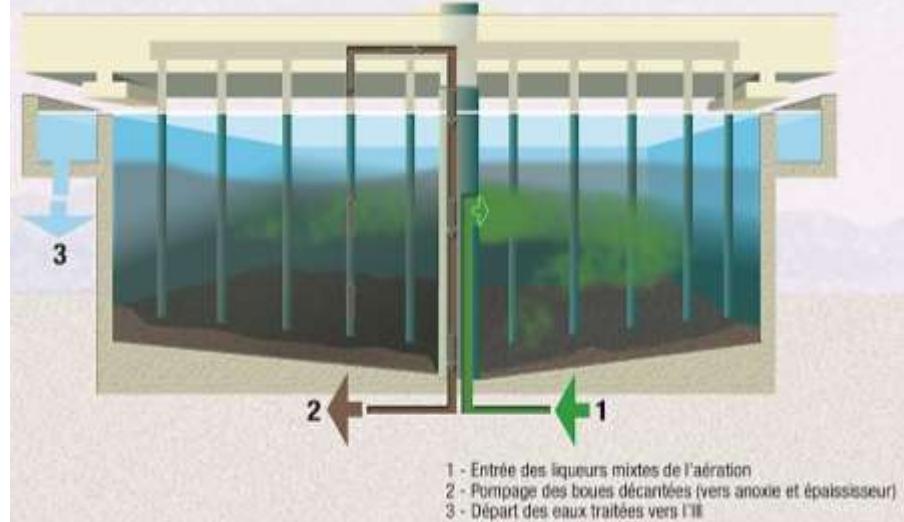
8 agitateurs « pale banane » assurent le brassage des liqueurs mixtes.

Une partie de ces liqueurs mixtes est renvoyée vers le bassin d'anoxie pour la dénitrification, le reste se dirigera vers les dégazeurs.



DEGAGEMENT ET DECANTATION

Les liqueurs mixtes passent au travers de dégazeurs où des déchets flottants seront pompés et évacués.



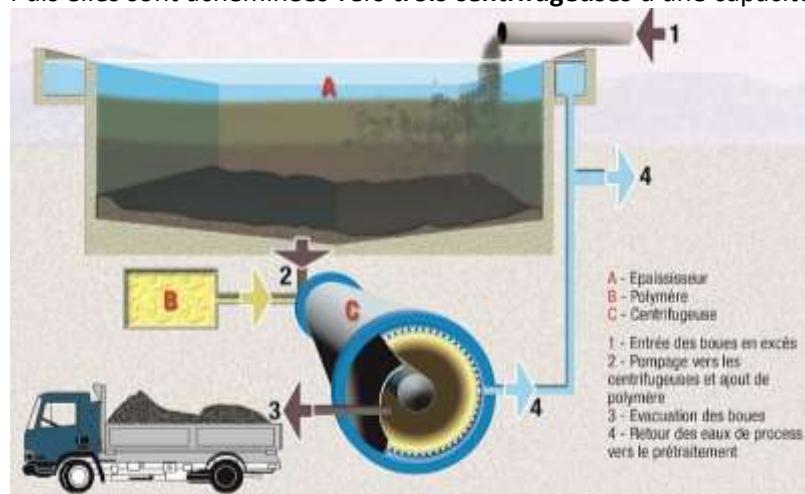
S'en suit l'entrée dans les **clarificateurs** (2 par file – 4 400 m³ chacun) où les boues vont décanter et où les eaux claires superficielles déborderont du clarificateur pour rejoindre la rivière via le canal de comptage. Une partie des boues décantées (boues biologiques) sera retournée vers le bassin

d'anoxie et l'autre partie sera acheminée vers les épaisseurs où commence la filière de traitement des boues.

LE RECYCLAGE DES BOUES

Tout d'abord les boues passent par une étape d'épaisseissement réalisée dans **trois épaisseurs** d'un volume de 707 m³ chacun.

Puis elles sont acheminées vers **trois centrifugeuses** d'une capacité de 850 kg de MS/h qui effectuent



une déshydratation à hauteur de 20%, ce qui veut dire que les boues sont composées de 20% de matière sèche et de 80% d'eau.

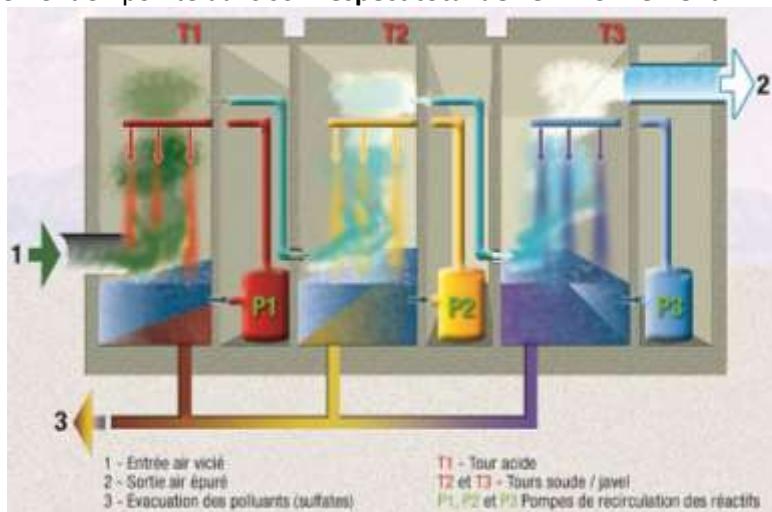
Les **boues déshydratées** sont ensuite transportées par un système de convoyage (bande transporteuse) dans un local de stockage des boues. Elles seront évacuées par 2 camions-bennes vers une unité de **compostage** avant d'être recyclées en agriculture.

PRESERVER L'AIR AMBIANT

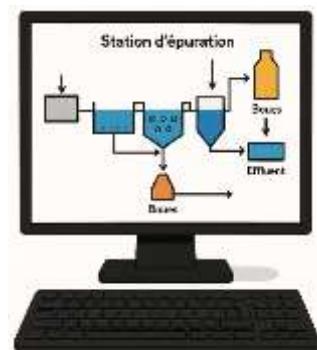
La station du SITEUCE est particulièrement en pointe dans son **respect total de l'environnement**.

En effet, le site élimine les émanations issues des différentes étapes de traitement des eaux usées. Chacune des **trois zones les plus odorantes** (prétraitement, traitement des boues et fosses de réception des matières dépotées) bénéficie d'un **système de ventilation et de circulation d'air** en dépression.

Concrètement, 60 000 m³ d'air sont désodorisés chaque heure en rendant inertes les produits azotés et soufrés.



LE PILOTAGE ENTIEREMENT AUTOMATISE



Toutes les opérations décrites sont pilotées depuis une **salle de commande** équipée des systèmes les plus récents.

L'ensemble de la gestion et de la régulation est effectué sans intervention manuelle sur le site mis à part l'entretien et la maintenance.

La station était équipée d'un **laboratoire** qui était accrédité COFRAC jusqu'au 31 décembre 2023. Il est encore partiellement utilisé pour effectuer des analyses de suivi et de pilotage, le fractionnement, le conditionnement et le stockage des échantillons quotidiens et autres analyses ponctuelles.

FONCTIONNEMENT DE LA FILIERE BOUES D'EPURATION

L'épuration des eaux rime aussi avec élimination des boues d'épuration lesquelles participent « activement » à la dégradation de la pollution dissoute.

Les boues extraites de la filière sont tout d'abord épaissies, puis déshydratées, par centrifugation, avant d'être stockées en bennes.

Les boues sont traitées sur les plateformes de VEOLIA Agriculture France (Cernay et Anglemont).

Le procédé de **compostage** se déroule en cinq phases principales :

- réception des boues et contrôle visuel,
- préparation des produits : dosage, prémélange des boues avec les coproduits afin d'obtenir les conditions optimales au démarrage de la fermentation et à son déroulement,
- fermentation séparée en casiers ventilés par aération forcée,
- criblage en maille de 20 mm,
- maturation-stockage des composts sur le site de compostage.

Le compost de boues est ensuite épandu en agriculture.

INDICATEURS TECHNIQUES

Les indicateurs officiels « épuration » sont mentionnés avec leurs références, encadrés et en fond bleu.

FILIERE EAUX USEES

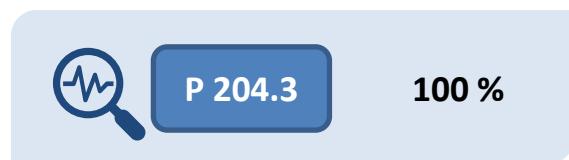
CHARGES MOYENNES MENSUELLES ENTRANTES SUR LA STEP

2023	Volumes entrants (m ³)	MEST (kg/j)	DCO (kg/j)	NK (kg/j)	P (kg/j)
Janvier	78 106	8 410,3	15 712,5	1 538,5	183,9
Février	62 114	9 067,1	17 362,8	1 679,3	194,5
Mars	54 417	10 646,2	17 727,5	1 597,2	181,8
Avril	52 961	9 520,2	17 097,0	1 544,2	177,5
Mai	57 393	10 345,1	17 843,1	1 668,0	192,7
Juin	50 711	9 735,8	18 591,0	1 510,9	177,5
Juillet	42 612	9 984,7	17 646,7	1 624,4	213,2
Août	38 513	9 832,3	16 065,1	1 634,6	192,7
Septembre	45 151	11 551,3	18 866,7	1 574,0	189,0
Octobre	59 073	10 300,9	17 631,3	1 614,6	196,0
Novembre	47 452	11 411,8	18 944,6	1 597,2	213,6
Décembre	63 860	9 677,2	18 081,2	1 762,1	190,7
Moyennes	54 739	10 104,4	17 557,6	1 603,7	191,0

CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE AU REGARD DE L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE ERU

Cet indicateur, compris entre 0 (non-conforme) et 100 (conforme), est utilisé uniquement pour les STEU > 2 000 EH. Il permet d'évaluer la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution. L'indicateur s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Ouvrage	CBPO (kg DBO5/j)	Conformité
	Année 2024	
STEU Colmar	10 545	100%



CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE AU REGARD DE L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE ERU

Cet indicateur compris entre 0 et 100 est réservé aux STEU > 2 000 EH. Il s'obtient auprès de la Police de l'Eau. L'indicateur permet d'évaluer la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les stations d'épuration du service.

Ouvrage	CBPO (kg DBO5/j) Année 2024	Conformité
STEU Colmar	10 545	100%



CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24H dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établi avec la Police de l'Eau. Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure. La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2 000 EH.

STEU de Colmar	Nombre d'analyses en 2024 (EU entrée/sortie STEP)	
	A réaliser	Réalisées
DBO5	156	159
DCO	260	260
MEST	260	260
NGL	208	209
NK	208	209
N-NH4	208	208
N-NO3	208	208
N-NO2	208	208
Phosphore total	208	209



* sur la base du complément de l'arrêté de rejet du 24/08/1994

FILIERE BOUES

QUANTITE DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION

Production du 1 ^{er} janvier au 31 décembre STEU Colmar	Tonnages de boues 2024 14 906
---	---

QUANTITE DE MATIERES SECHES (MS) ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION

Production du 1 ^{er} janvier au 31 décembre STEU Colmar	Tonnages de boues 2024 3 023
---	--



D 203.0

3 023 t MS

TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION

Filières mises en œuvre	t boues
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Compostage sur les sites :	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
- Plateforme VEOLIA Agriculture France (68-CERNAY)	3 023
- Plateforme VEOLIA Agriculture France (88-ANGLEMONT)	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Autre :	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Tonnage de boues brutes produit	14 906



P 206.3

100 %

IMPORTS D'EFFLUENTS EXTERIEURS

Ci-dessous un tableau reprenant les totaux des dépotages apportés par les sociétés de vidange/curage sur la STEU de Colmar :

Apports extérieurs	Volumes importés 2024 (m³)
Graisses	746
Matières de vidanges	1 791
Matières spécifiques *	3 000
Boues	0
Total des volumes importés	5 537

* : effluents de process industriels (jus de choucroute, lixiviats, ...)

CONVENTIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

Nombre de conventions autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique :

EPCI membres	Nb de convention
CA	29
SMAV	1
SIEPI	0
CCVM	0
CCVK	1
TOTAL	31



D 202.0

31

INDICATEURS FINANCIERS

CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES

Le montant total HT des **dépenses de fonctionnement** prévu au budget primitif 2024 est de 5 642 000,00 €.

La répartition entre les collectivités membres au SITEUCE est de 5 322 547,00 € HT.

La clef de répartition (base déclarative) pour le calcul de la contribution de chaque collectivité est la **quantité d'eau potable consommée et rejetée** au réseau d'assainissement.

La consommation totale en 2024 est de 8 137 789 m³.

A noter que certains volumes transmis sont corrigés dans les deux cas suivants :

- présence d'un réseau d'assainissement de type séparatif entraîne l'abattement du volume consommé déclaré à hauteur de 24%,
- présence d'industriels conventionnés par le SITEUCE entraîne l'application d'un coefficient multiplicateur de 1,2 pour les volumes rejetés par ces industriels du fait d'un caractère polluant plus important.

Les contributions à la charge de chaque collectivité sont donc les suivantes :

- **Colmar Agglomération** est 4 362 146,62 € HT,
- **CC de la Vallée de Munster** est de 456 142,28 € HT,
- **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill** est de 197 945,52 € HT,
- **Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble** est de 93 091,35 € HT,
- **CC de la Vallée de Kaysersberg** est de 213 221,23 € HT.

La commune d'Ostheim a adhéré au SITEUCE au 1^{er} janvier 2023, mais le raccordement à la station d'épuration ne sera effectif qu'en fin 2025 ou début 2026. De ce fait, elle ne s'acquitte pas encore d'une contribution.

PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'exercice 2024 est clôturé par un **excédent global**, toutes sections confondues, de 14 139 753,98 €.

Ce dernier se décompose de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement : 2 974 083,29 €
- Excédent d'investissement : 11 192 670,69 €
- dont Restes à réaliser : 936 050,00 €

SECTION EXPLOITATION

Dépenses exploitation			Recettes exploitation		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
ch. 011	Charges Gén.	2 863 236,33	ch. 74+70	Subv. exploit.	5 442 900,50
	Exploit. STEP	1 717 443,09		Subv. Agence	0,00
	Trait. Boues	957 348,41		Contr. Collecti.	5 322 546,98
	Autres charg.	188 444,83		Contr. Vitic.	94 801,01
				Autres	25 552,51
ch. 012	Ch. Person.	1 016 390,64	ch. 75	Autres prod.	136 044,34
	Frais pers.	119 102,44		Dépotages	136 044,34
	Exploit. STEP	897 288,20		Redevances	0,00
ch. 65	Autres charg.	38 574,28	ch. 77	Produits exc.	287 175,15
ch. 66	Ch. Financ.	0,00		Pénalités	287 175,15
ch. 67	Charges exc.	7 200,36		Autres	0,00
ch. 022	Dép. imprév.	0,00			
ch. 042	Op. d'ordre	709 003,61	ch. 042	Op. d'ordre	14 934,39
	Amort. Techn.	709 003,61		Amort. Subv.	14 934,39
	Rés. Fonct.			Rés. Fonct.	
ch. 002	Reporté	0,00	ch. 002	Reporté	1 700 434,13
TOTAL	Dép. Fonct.	4 634 405,22	TOTAL	Rec. Fonct.	7 581 488,51

SECTION EXPLOITATION – DEPENSES

Au chapitre 011 et 012, les principaux postes de dépenses sont le contrat d'exploitation de la station d'épuration (1 717 443,09 €) et le contrat de traitement des boues (957 348,41 €). Les opérations d'ordre (amortissement des installations) sont de 709 003,61 €.

SECTION EXPLOITATION – RECETTES

Au chapitre 74, les recettes sont principalement constituées des contributions des collectivités membres pour 5 322 546,98 € ; la prime de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse n'étant plus versée en 2024. Les opérations d'ordre (amortissement des subventions) sont de 14 934,39 € et le résultat reporté de 1 700 434,13 €.

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses investissement			Recettes investissement		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
ch. 16	Emprunts	0,00	ch. 13	Subv. Inv.	150 380,81
	Emprunts	0,00		Subv. Agence	126 280,00
	Prêt Agence	0,00		Subv. Région	2 730,00
				Autre subv.	21 370,81
				Prêt Agence	0,00
ch. 20	Immo. Incorp.	25 384,00	ch. 27	Autres immo.	0,00
	Frais d'études	25 384,00		Créances viti.	0,00
ch. 21	Immo. Corp.	634 058,55			
ch. 23	Immo. En cou.	0,00			
ch. 020	Dép. imprév.	0,00	ch. 010	Dotations	990 000,00
	Dép. imprévues	0,00	1068	Autr. réserves	990 000,00
ch. 040	Subv. Invest.	14 934,39	ch. 040	Op. d'ordre	709 003,61
	Amort. Subv.	14 934,39	28125	Amort. Techn.	709 003,61
ch. 041	Op. patrim.	11 584,74			
	Bât. Exploit.	11 584,74			
	Restes à réaliser	936 050,00		Rés. Invest.	
TOTAL	Dép. Invest.	1 622 011,68	ch. 001	Reporté	10 017 663,21
			TOTAL	Rec. Invest.	11 878 632,37

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES

Au chapitre 16, le remboursement des emprunts s'est achevé fin 2023. Les chapitres 21 et 23 comprennent les opérations de gros renouvellement réalisées sur la station d'épuration. En opération d'ordre on retrouve l'amortissement des subventions pour 14 934,39 €.

SECTION INVESTISSEMENT – RECETTES

Au chapitre 040 figure, l'amortissement des installations pour 709 003,61 €. Au chapitre 001, le résultat d'investissement reporté.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

MONTANTS FINANCIERS

	Exercice 2024
Montants financiers (€ HT) des travaux réalisés pendant l'exercice	659 442,55
Montants des subventions (en €)	150 380,81
Montants des contributions du budget générales (en €)	Néant

ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

	Exercice 2024				
Encours de la dette au 31 décembre 2024 (montant restant dû en €)	0				
Montant remboursé durant l'exercice (en €)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">En capital</td><td style="padding: 2px;">0</td></tr> <tr> <td style="padding: 2px;">En intérêts</td><td style="padding: 2px;">0</td></tr> </table>	En capital	0	En intérêts	0
En capital	0				
En intérêts	0				

AMORTISSEMENTS

Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 709 003,61 €.

**PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A
 L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS
 PREVISIONNELS DES TRAVAUX**

Année 2024	Montant en €
GER annuel contrat Concession (€ HT/an) - prévisionnel SESIEA	
Liqueurs mixtes Nord - pompe de recirculation 224	11 799
62 - Traitement de l'air - Adoucisseur d'eau 2	5 472
Traitement de l'air - Pompage Tour - Pompe 4	6 900
Traitement de l'air - Pompage Tour - Pompe 5	6 900
Traitement de l'air - Pompage Tour - Pompe 6	6 900
55 - Transformateur 1996 2000 kVA (33 792 € en 2023)	150 000
Serrurerie - porte local centrifugeuses	6 000
Moteur vis de relevage M107	5 873
Aéroflot 115 - File 2	6 551
Classificateur à sable - vis de transfert	6 000
Fosse à graisse - servomoteur vanne SE	6 472
53 - Aération - File 1 - agitateur lent	6 942
54 - Aération - File 1 - agitateur lent	6 942
Préparation polymère - divers sols, ...	8 000
Nourrices aération	17200
Total GER SESIEA	257 951
Opérations GER supplémentaire (€ HT/an)	
	0
TOTAL Travaux (€ HT/an)	257 951

CHAPITRE 2 CARACTERISTIQUES DES COLLECTIVITES MEMBRES DU SITEUCE

Le SITEUCE est composé de cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Les informations qui figurent ci-après se composent de données techniques et financières. Elles sont pour la plupart extraites des rapports annuels des collectivités et complétées par un questionnaire adressé par le SITEUCE à certaines d'entre elles.

Les indicateurs officiels « collecte et réseau » sont mentionnés avec leurs références, encadrés et en fond vert.

LES INDICATEURS POUR LES ABONNES

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE



EPCI membres	Estimation 2024
CA	102 180
SMAV	2 186
SIEPI	10 611
CCVM	14 096
CCVK	6 415
TOTAL	135 488



D 201.0

135 488 hab.

TAUX DE DESSERTE PAR UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement :

EPCI membres	Taux de desserte (%)
CA	96,39
SMAV	98,47
SIEPI	99,30
CCVM	95,80
CCVK	100,00
Kaysersberg Vignoble	100,00
Ammerschwihr	100,00
Moyenne taux desserte	97,99



P 201.1

97,99 %

TAUX DE DEBORDEMENT D'EFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS

EPCI	Taux de débordement
CA	0,0%



P 251.1*

0,0%

* Indice calculé uniquement en cas de CCSPL

TAUX DE RECLAMATIONS

EPCI	Taux de réclamations
CA	0,064%



P 258.1*

0,064 %

* Indice calculé uniquement en cas de CCSPL

LES INDICATEURS SUR LA COLLECTE ET LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS)

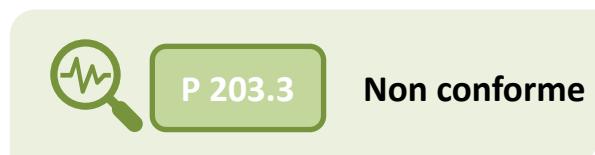


EPCI membres	km linéaire	Détail des éléments
CA	598,31	Assainissement Collectif et EP
SMAV	23,88	Longueur du réseau d'assainissement (donnée 2019)
SIEPI	72,36	Réseaux communaux & intercommunaux
CCVM	146,30	Réseaux communaux (unitaire/séparatif) & intercommunaux (unitaire/séparatif)
CCVK	74,60	Réseaux communaux & intercommunaux
Total	915,45	

CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE AU REGARD DE L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE ERU

EPCI	Conformité
CA	
SMAV	
SIEPI	
CCVM	
CCVK	

L'agglomération d'assainissement est non conforme suite à une autosurveillance incomplète.



INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

EPCI	Indice de connaissance
CA	80



* Indice calculé uniquement en cas de CCSPL

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES



EPCI membres	Indice de connaissance (points)
CA	104
SMAV	75
SIEPI	120
CCVM	85
CCVK	27,5
MOYENNE	82



P 202.2B

82

NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU

Un point de collecte sur les 473,24 km soit 0,21 %

EPCI	Nombre de points du réseau
CA	0,21 %



P 252.2*

0,21 %

* Indice calculé uniquement en cas de CCSPL

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport. Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.



EPCI	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées
CA	0,24%



P 253.2*

0,24 %

INDICATEURS FINANCIERS

* Indice calculé uniquement en cas de CCSPL

FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (PRIX TTC)

Les tarifs sont présentés avec la valeur référence de consommation INSEE fixée à 120 m³. Le coût indiqué est basé sur la moyenne de toutes les communes composantes de l'EPCI.

Les tarifs indiqués comprennent :

- la part proportionnelle (EPCI),
- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau Rhin Meuse),
- la TVA de 10% (lorsqu'elle est pratiquée).

EPCI/communes	Année 2024
CA	Bischwihr
	Colmar
	Horbourg-Wihr
	Houssen
	Ingersheim
	Sainte-Croix-En-Plaine
	Turckheim
	Walbach
	Wettolsheim
	Fortschwihr
	Porte du Ried
SMAV	Wickerschwihr
	Wintzenheim
SIEPI	277,81
	237,34
CCVM	250,14
CCVK	Ammerschwihr
	Kaysersberg Vignoble



D 204.0

241,30 € TTC (soit 2,01 €/m³ TTC assaini)



RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCES POUR L'EXERCICE 2024

Indicateurs provenant du SITEUCE		
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	98%
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	3 023 t MS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	31

Indicateurs provenant des collectivités membres		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	135 488 hab
D204.0	Prix € TTC du service au m ³ assaini pour 120 m ³	2,01 € TTC/m³
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97,99%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	82
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non conforme

Données des établissements concernés par une CCSPL		
Indices calculés uniquement en cas de CCSPL	P251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,000 %
	P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0,21 %
	P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,24 %
	P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	82
	P258.1 Taux de réclamations	0,064 %

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 14/11/2025

Berger
Levrault

ID : 068-256800020-20251105-2025_11_05_D02-DE

ANNEXE

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

Crédits photos : SITEUCE, macrovector / Freepik



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 14/11/2025

Berger Levault



AGENCE
DE L'EAU
RHIN•MEUSE

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de **4,14 euros TTC par m³** (Sispea • données agrégées disponibles - 2022). https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4

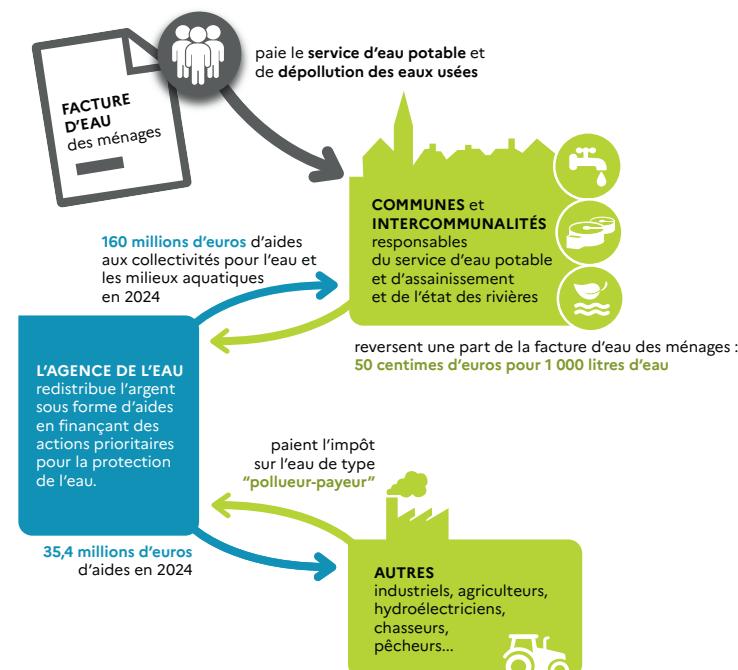
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note. L'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,8 millions d'euros, dont plus de 118,9 millions en provenance de la facture d'eau.

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

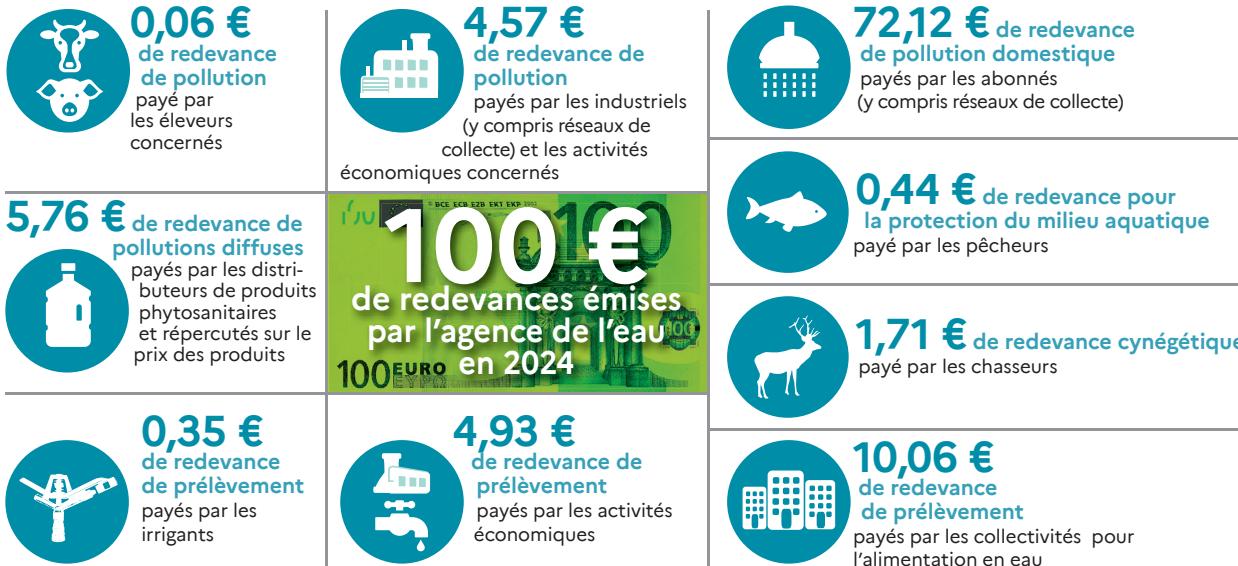
Publié le 14/11/2025

ID : 068-256800020-20251105-2025_11_05_D02-DE

Berger Levault

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) • source agence de l'eau Rhin-Meuse

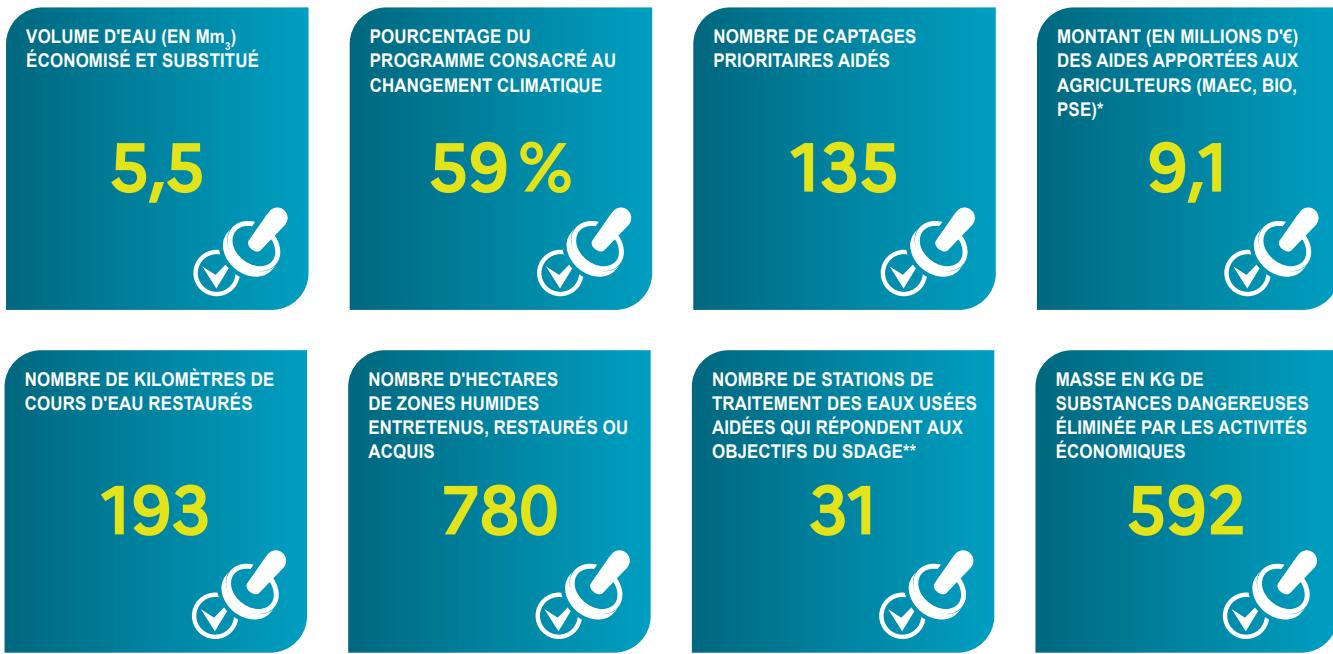


En 2024, 59 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux
 ** SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

TRANSFORMER POUR PROTÉGÉR DURABLEMENT

Le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse 2025-2030 est doté **d'une capacité d'aides de plus d'1 Md€**. Déployé sur 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ce nouveau programme ambitieux poursuit la dynamique de transformation déjà initiée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur son territoire en soutenant les acteurs locaux dans leurs actions pour un usage durable des ressources en eau.

Le 12^e programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse répond aux enjeux environnementaux définis dans plusieurs stratégies nationales mais également dans les documents de planification de bassin. Le 12^e programme fait ainsi figure de levier principal pour la mise en œuvre du Plan Eau, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des districts du Rhin et de la Meuse et du plan d'adaptation au changement climatique des ressources en eau du bassin Rhin-Meuse.

Ce nouveau programme se concentrera sur **5 priorités d'actions**, à savoir l'atteinte du bon état des eaux, la sobriété hydrique, la reconquête des captages, les solutions fondées sur la nature et la préservation de la biodiversité.

En savoir plus sur le 12^e Programme : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/12e-programme-d-intervention-2025-2030>

RHIN-MEUSE, LE FILM

Découvrez ce documentaire captivant de 26 minutes qui, au travers de nombreux témoignages, vous racontera l'épopée de la politique de l'eau de notre territoire, l'évolution des priorités depuis 60 ans et les enjeux climatiques auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.

Pour le consulter : <https://www.youtube.com/watch?v=PFqNTKg1N8k>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse

Rozérieuelles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin :

- ▶ 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain)
- ▶ 4,4 millions d'habitants
- ▶ 8 départements
- ▶ 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

→ Suivez l'actualité [in](#) [@](#) [f](#) [x](#) [y](#)
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMpte !

Donnez
VOTRE AVIS
sur l'avenir
de l'EAU

2 CONSULTATIONS
les enjeux de l'eau &
les risques d'inondation

DU 25 NOVEMBRE 2024 AU 25 MAI 2025

Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Rhin-Meuse et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://consultation.eau-rhin-meuse.fr>